



RCS : MEAUX  
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 01196  
Numéro SIREN : 379 724 958  
Nom ou dénomination : ILE DE FRANCE AUDIT IDFA

Ce dépôt a été enregistré le 14/05/2013 sous le numéro de dépôt 3137

9031196.

14 MAI 2013

3132

## ILE DE FRANCE AUDIT - I.D.F.A.

Société anonyme au capital 100.000 euros  
Siège social : 19 avenue James de Rothschild - 77164 FERRIERES-EN-BRIE  
RCS : 379 724 958 MEAUX

### **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mil douze,  
Le 30 novembre,  
A 18 heures,

Les actionnaires de la société ILE DE FRANCE AUDIT - I.D.F.A., société anonyme au capital de 100.000 Euros, se sont réunis au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Bénédicte MARRET en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Messieurs Bruno MARRET et Grégoire MARRET, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Régine PHILIPPETS est désignée comme secrétaire.

La Présidente constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social et, en conséquence, que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Vito MARTINELLI, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent excusé.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le Conseil d'Administration,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2012,
- Affectation du résultat,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Quitus aux administrateurs,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant,
- Renouvellement des fonctions de l'ensemble des Administrateurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, la Présidente donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 mai 2012, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de cet exercice qui font apparaître un bénéfice net comptable de 13.606,24 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, en ce compris les amortissements excédentaires tels que définis à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 1.788 €, ayant donné lieu à une imposition de 268 €.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir observé que la réserve légale est complètement dotée conformément aux dispositions de l'article L.232-10 du Code de Commerce, constate que le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à :

- Résultat de l'exercice : .....	13.606,24 Euros
- Report à nouveau : .....	146.279,70 Euros
<b>SOIT AU TOTAL</b> .....	<b>159.885,94 Euros</b>

L'assemblée générale décide de l'affectation suivante :

Report à nouveau..... 159.885,94 Euros

## **RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués, au titre des trois derniers exercices, ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Année 2010/2011	0	0	0
Année 2009/2010	42.000 €	0	0
Année 2008/2009	42.000 €	0	0

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont visées.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de ne pas attribuer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs fonctions pendant l'exercice clos le 31 mai 2012.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **SIXIEME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Vito MARTINELLI (5/7 rue de l'Amiral Courbet – 94160 SAINT-MANDE) en qualité de commissaire aux comptes titulaire arrive ce jour à expiration, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire le cabinet EXPONENS AUDIT – 15, Place de la Nation – 75127 PARIS CEDEX 11, pour une durée de six exercices à compter de ce jour, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2018.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **SEPTIEME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de CEFRECO AUDIT (5/7 rue de l'Amiral Courbet – 94160 SAINT-MANDE) en qualité de commissaire aux comptes suppléant arrive ce jour à expiration, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant Monsieur Pascal BOURHIS – 15, Place de la Nation – 75127 PARIS CEDEX 11, et ce, pour la même durée que le mandat du commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2018.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **HUITIEME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté l'expiration des fonctions d'administrateur de Monsieur Bruno MARRET, décide de renouveler celui-ci dans lesdites fonctions pour une durée de six ans venant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2018.

Monsieur Bruno MARRET a déclaré accepter, le cas échéant, le renouvellement de ses fonctions d'administrateur, en précisant ne pas être titulaire de plus de cinq mandats d'administrateur, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ces fonctions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **NEUVIEME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté l'expiration des fonctions d'administrateur de Monsieur Michel ALLARD, décide de renouveler celui-ci dans lesdites fonctions pour une durée de six ans venant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2018.

Monsieur Michel ALLARD a déclaré accepter, le cas échéant, le renouvellement de ses fonctions d'administrateur, en précisant ne pas être titulaire de plus de cinq mandats d'administrateur, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ces fonctions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DIXIEME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté l'expiration des fonctions d'administratrice de Madame Bénédicte MARRET, décide de renouveler celle-ci dans lesdites fonctions pour une durée de six ans venant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2018.

Madame Bénédicte MARRET a déclaré accepter, le cas échéant, le renouvellement de ses fonctions d'administratrice, en précisant ne pas être titulaire de plus de cinq mandats d'administratrice, et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ces fonctions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **ONZIEME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la Présidente ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**La Présidente**

Bénédicte MARRET

**La Secrétaire**

Régine PHILIPPETS

**Les Scrutateurs**

Bruno MARRET

Grégoire MARRET